

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS ET STAGES 2026-2027

Dans le cadre de sa mission de formation, l'Association Théâtre Uvol propose des cours de théâtre dirigés par les comédiens et les animateurs culturels professionnels de la Compagnie. Ils sont accessibles à tous. Ces cours de théâtre sont organisés sous forme d'ateliers hebdomadaires ou sous forme de stages. Les ateliers hebdomadaires sont assurés sur la période de septembre à juin et les stages sont proposés sur des week-ends ou pendant les vacances scolaires selon un calendrier établi en début de saison.

L'inscription et la participation aux activités de formation, que ce soit sous forme d'ateliers ou sous forme de stages, vaut acceptation du présent règlement.

Tout incident, litige ou problème divers au cours de l'année doit être immédiatement signalé à l'Administration du Théâtre Uvol, seule habilitée à le régler.

1. ADHESION

L'adhésion à l'Association ouvre le droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle. L'Adhésion donne également droit à des tarifs préférentiels notamment pour les places de spectacles dans le cadre de la programmation Culturelle du Théâtre Uvol et de ses partenaires. L'adhésion est obligatoire lors de l'inscription à un atelier théâtre.

2. ATELIER THEATRE

2.1. INSCRIPTION

L'inscription à un atelier est un engagement annuel basé sur le calendrier scolaire de septembre à juin.

Le règlement des ateliers se fait par le biais de **HelloAsso**, un lien vous est envoyé pour procéder à l'inscription. L'inscription ne sera effective qu'après la réception du montant de l'adhésion obligatoire, et du 1er règlement correspondant à la cotisation d'un trimestre, le paiement est effectué par carte bancaire ou prélèvement par Mandat SEPA sur compte bancaire, sur le site de **HelloAsso**.

L'encaissement des deux autres cotisations se fera automatiquement : sur le mois de **janvier** pour le 2ème trimestre et sur mois de **mars** pour le 3ème et dernier trimestre.

L'inscription et le règlement des ateliers donne droit à une première séance d'essai. Si, à l'issue de cette première séance, l'adhérent(e) inscrit(e) ne souhaite pas poursuivre, cela doit être signalé par e-mail à contact.theatre.uvol@gmail.com. Un remboursement du paiement effectué pour les ateliers sera fait par l'administration, et les prochains prélèvements seront bloqués. L'adhésion de 18€ n'est pas remboursable (elle vaut pour le premier cours d'essai, et reste valable pour l'année, donnant droit aux avantages adhérent.)

2.2. ARRET D'ATELIER

Toute demande d'arrêt d'atelier doit être adressée par e-mail à l'adresse suivante : contact.theatre.uvol@gmail.com. La date de réception du courriel fait foi pour la prise en compte de la demande.

Les périodes de cotisation sont définies comme suit :

1er trimestre : de la reprise de septembre aux vacances de Noël ;

2e trimestre : de la reprise des ateliers en janvier au 31 mars ;

3e trimestre : du 1er avril à la fin de la saison en juin.

Les ateliers de théâtre reposent sur un travail collectif mené tout au long de la saison et sur la préparation d'une restitution ou d'un spectacle de fin d'année. À compter de la reprise des ateliers en janvier, l'inscription est considérée comme un engagement pour le reste de la saison.

Lorsque l'arrêt de l'atelier est notifié pendant le premier trimestre, avant la reprise des ateliers en janvier, les échéances correspondant aux deuxième et troisième trimestres ne sont pas dues et ne seront pas prélevées.

Toute demande d'arrêt notifiée à compter de la reprise des ateliers en janvier ne donne lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées et les échéances restant dues au titre de la saison demeurent exigibles.

Le Bureau de l'Association peut toutefois, à titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, accorder une dérogation à ces dispositions.

L'adhésion à l'association est définitivement acquise et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

2.3. HORAIRES – ASSIDUITE

Les horaires de début du cours des ateliers devront être scrupuleusement respectés. Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de l'intervenant jusqu'à la fin du cours. Si un enfant n'est pas récupéré, l'intervenant s'engage à téléphoner aux parents et, **en cas d'absence de réponse des parents**, à appeler le commissariat. Par respect pour le groupe et l'intervenant, les élèves inscrits dans un atelier doivent être présents à chaque cours.

Au bout de 3 absences non justifiées, la direction du Théâtre Uvol se réserve le droit d'exclure l'élève **sans remboursement des cotisations**. De même, en cas d'absence prolongée ou répétée de l'intervenant, le Théâtre Uvol s'engage à proposer une solution de remplacement. Les différentes parties doivent se prévenir en cas d'indisponibilité.

2.4 SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Dans le cadre de sa mission créative, le Théâtre Uvol s'engage à programmer chaque année, entre mai et juin une quinzaine théâtrale « **Théâtre à Chennevières** » présentant le résultat du travail de formation de l'année et de tous les ateliers. Chaque atelier joue deux fois. Le spectacle présenté est choisi par l'intervenant. Celui-ci est le résultat d'un travail collectif réalisé tout au long de l'année, **la présence de l'élève aux 2 représentations, ainsi qu'à la répétition générale, est donc indispensable pour le respect de chacun et le travail de l'intervenant**. Les dates seront précisées au cours du 1er trimestre et ne pourront pas être modifiées.

3. STAGES INTENSIFS

L'Association Théâtre Uvol organise également des Stages intensifs ouverts à tous sans obligation d'adhésion. Les thématiques abordées, les modalités d'accès (âge minimum ou maximum, niveau de pratique théâtrale...), la durée (week-end ou semaine) et les horaires des stages varient selon un programme déterminé chaque année par l'équipe artistique de l'Association. Ces stages sont ponctuels. Le règlement de ces stages ponctuels s'effectue en une fois, au comptant par le biais d'HelloAsso après envoi d'un lien d'inscription par l'administration. Le montant payé pour ces stages n'est pas remboursable à moins de 15 (quinze) jours avant la date de démarrage du stage, sauf en cas de force majeure ou d'annulation du stage par l'association. Les participants aux stages ne devant pas s'acquitter de l'adhésion, ne deviennent pas adhérents par cette inscription.

4. LOCAUX – MATERIEL

Dans chaque activité proposée par l'Association, les élèves s'engagent à respecter les locaux qui servent de lieu de répétitions ainsi que le matériel et le mobilier s'y trouvant. L'intervenant est responsable auprès du théâtre de la bonne tenue de ses élèves. Si pour des raisons artistiques, des costumes et accessoires devaient être utilisés par des élèves, ceux-ci ne peuvent être empruntés sans l'accord de l'intervenant, et les élèves doivent en prendre soin. Tout matériel, costume ou accessoire prêté par l'Association devra être laissé sur place sauf accord écrit préalable de l'Administration.

5. ASSURANCE

Le Théâtre Uvol souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités. Le contrat d'assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que les participants aux ateliers ou stages peuvent encourir, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, à l'occasion des activités que le Théâtre Uvol organise.

6. SUPPORT DE COMMUNICATION – DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre des activités de l'Association, des photographies et/ou vidéos peuvent être réalisées. Ces images sont susceptibles d'être utilisées, à titre gratuit et non commercial, sur les supports de communication du Théâtre Uvol, notamment : plaquettes, brochures, site internet, réseaux sociaux, supports de présentation, presse, etc.

Sauf opposition écrite préalable des représentants légaux pour les participants mineurs, ou des participants eux-mêmes pour les majeurs, le participant autorise l'Association à utiliser son image dans les conditions décrites ci-dessus. Cette autorisation est consentie à titre gracieux et ne pourra donner lieu à aucune rémunération, indemnisation ou compensation.

Le Théâtre Uvol s'engage à ne pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Théâtre Uvol collecte et traite des données personnelles dans le cadre de ses activités, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la législation en vigueur.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la gestion des adhésions et des activités. Elles sont destinées exclusivement au Théâtre Uvol et, le cas échéant, aux intervenants encadrant les activités.

Elles ne font l'objet d'aucune cession à des tiers. Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale d'un an à compter de la fin de l'adhésion, sauf obligation légale contraire.

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits suivants : droit d'accès ; droit de rectification ; droit d'effacement ; droit d'opposition ;

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à : Théâtre Uvol - 2 place Louise Michel - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône - 01 34 21 85 79 - contact.theatre.uvol@gmail.com.